



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SALVUS S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
SALVUS S.A.S.
9 rue du Quatre-Septembre - 75002 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SALVUS S.A.S.

9 rue du Quatre-Septembre - 75002 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'attention de l'associé unique de Salvus S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la collectivité des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de société Salvus S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris la Défense, le 27 mai 2025

KPMG S.A.

Ulrich Sarfati

Associé

SALVUS S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

**ETATS FINANCIERS
AU FORMAT BANCAIRE**

PREAMBULE

Référentiel comptable

ANC 2014 - 07 du 26 novembre 2014 modifiés par les règlements ANC 2020-10, 2023-03 et 2023-05

BILAN

au 31 décembre 2024 en K euros

ACTIF	2024	2023
Caisse, Banque Centrale, CCP		
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	959	74
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenus fixes		
Actions et autres titres à revenus variables		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Parts dans les entreprises liées		
Location simple		
Immobilisations financières	0	0
Immobilisations corporelles		
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs	7	0
Comptes de régularisation	0	0
Total de l'actif	966	74

PASSIF	2024	2023
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	72	4
Comptes de régularisation		
Provisions		
Dettes subordonnées		
FRBG		
Capitaux propres hors FRBG		
Capital souscrit	951	74
Primes d'émission		
Réserves		
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau (+/-)	-4	
Résultat de l'exercice (+/-)	-53	-4
Total du passif	966	74

HORS-BILAN en k€		31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		
1	Engagements de financement	
2	Engagements de garantie	
3	Engagements sur titres	
ENGAGEMENTS RECUS		
4	Engagements de financement	
5	Engagements de garantie	
6	Engagements sur réserves	

COMPTE DE RÉSULTAT

au 31 décembre 2024 en K euros

COMPTE DE RESULTAT en k€	2024	2023
+ Intérêts et produits assimilés	0	0
- Intérêts et charges assimilées	0	0
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées		
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable		
+ Commissions (produits)	0	0
- Commissions (charges)	0	0
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
+ Autres produits d'exploitation bancaire	0	0
- Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	0	0
- Charges générales d'exploitation	-53	-4
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-53	-4
- Coût du risque	0	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-53	-4
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-53	-4
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices		
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		
RESULTAT NET	-53	-4

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en K euros

CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE	2020	2021	2022	2023	2024
Capital social				74	951
Réserves légales					
Autres capitaux propres					
- Réserves réglementées					
- Autres réserves					
Report à nouveau solde débiteur					-4

RÉSULTATS	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat avant impôts sur les sociétés (IS)				-4	-53
Montant IS					
Participation/ Intéressement des salariés aux résultats					
Résultat net (montant apparaissant au bilan)				-4	-53

ANNEXES

AUX COMPTES SOCIAUX

Société : SALVUS

Adresse : 9 rue du quatre septembre, 75002 Paris

SIRET : 920 017 134

POUR L'EXERCICE 2024

L'exercice a une durée de 12 mois;

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre;
- continuité de l'exploitation;
- indépendance des exercices;
- prudence des évaluations.

Les valeurs figurant dans les comptes présentent une image fidèle de l'entreprise.

Aucune dérogation aux principes comptables n'est intervenue pendant l'exercice.

1 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les présents comptes ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC n°2014-07 applicable à l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les coûts de développement des logiciels à usage interne engagés par la société ainsi que les frais de création de sites Internet à usage commercial sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Le mode d'amortissement affecté reflète le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont consommés dans l'entreprise.

Les principaux taux d'amortissement utilisés sont les suivants (amortissement linéaire):

	Nombre d'années
Concessions, brevets & droits similaires	10 ans
Logiciels	1 à 10 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est son coût historique. Ce coût historique permet de donner une valeur à l'immobilisation au moment de son entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Les principaux taux d'amortissement utilisés sont les suivants (amortissement linéaire):

	Nombre d'années
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Matériel industriel	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

TITRES DE PARTICIPATIONS

Les titres de participations sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les règles en matière de déclassement de créances douteuses, provisionnement et passage en douteux compromis dans les établissements financiers (EME) :

- Une créance douteuse est une créance portant un risque de crédit avéré et correspondant à l'une des situations suivantes :
 - Impayés de plus de trois mois ;
 - Existence d'un risque avéré notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement ;
 - Procédures contentieuses ; surendettement, redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, etc.
- Le principe de contagion pour une contrepartie donnée entraîne de facto par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou cautions.
- Une créance douteuse compromise est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Il doit faire l'objet d'une dépréciation d'un montant adapté.
- Les encours douteux compromis sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux, soit par enregistrement comptable au sein de comptes créés à cet effet, soit au moyen d'attributs.
- Un encours douteux, un an après sa classification, est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.

COMPTES BANCAIRES EN DEVISES

Les entrées de devises sont évaluées soit au cours négocié, soit au cours du jour. Les sorties de devises sont évaluées selon la méthode FIFO.

TRÉSORERIE

Trésorerie réglementée

Les fonds reçus de la clientèle sont cantonnés auprès de la Société Générale.

DETTES ET CRÉANCES EN DEVISES

Elles figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours constaté à la fin de l'exercice.

Les opérations en devises, il est prévu d'appliquer le règlement n°89-01 du 22 juin 1989 modifié du Comité de la réglementation bancaire dès que des opérations de ce type seront mises en place.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur réalisable (en fonction de leur cotation ou de leur valeur estimée de réalisation).

Une provision est constituée pour les moins-values latentes éventuelles.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

L'évaluation des indemnités de fin de carrière est calculée conformément à la Convention Collective n°3018 - Bureaux d'études techniques (sociétés de conseil SYNTEC), à partir des données de l'exercice 2022.

Cet engagement hors bilan est calculé selon la méthode dite rétrospective, avec les hypothèses suivantes:

1. Départ à l'initiative des salariés à 67 ans
2. Prise en compte de la probabilité de décès de la table de mortalité INSEE 2015-2017
3. Taux de progression des salaires de 1,50 % constants
4. Taux de rotation du personnel de 7,00 % constants
5. Taux d'actualisation utilisé de 3,77 %

Les hypothèses de taux de progression des salaires et de rotation du personnel sont basées tant sur l'exercice passé que sur les perspectives retenues dans le business-plan au titre des exercices futurs.

La Société ne comptabilise pas ses engagements de retraite du fait que ceux-ci sont non significatifs.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de la société.

PROVISIONS

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. Pour les provisions sur titres et créances rattachées, les provisions pour dépréciations et provisions pour risques ont été estimées par le management de la société selon une approche prudente et raisonnable.

2 - FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, la société a procédé à une augmentation de capital à hauteur de 876k€ portant le capital social à hauteur de 951k€. La société est, à la suite des opérations sur le capital, détenue par un associé unique : la société Schuman Financial AG.

3 - FAITS CARACTÉRISTIQUES POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Néant

4 - DÉTAIL DE L'ACTIF DE SALVUS

ACTIF IMMOBILISÉ

Nature des immobilisations	Valeur brute 2023	Acquisitions de l'exercice	Virements de poste à poste	Cession de l'exercice	Valeur brute 2024
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Terrains et constructions					
Immobilisations hors exploitation					
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations en locations					
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours					
TOTAL	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS

Nature des amortissements	Montant au 31/12/2023	Cessions de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Montant au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Terrains et constructions				
Immobilisations hors exploitation				
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations en locations				
TOTAL	0	0	0	0

ETAT DES AUTRES ACTIFS

Autres actifs	2024
Créances clients	0
Débiteurs Divers	7
Dépôts et cautionnement	0
Stock	0
TOTAL	7

TRÉSORERIE

Nature des créances	2024
Comptes ordinaires	959
Comptes de règlement	0
Comptes de Cantonnement	0
Créances rattachées	0
TOTAL	959

5 - DÉTAIL DU PASSIF DE SALVUS

CAPITAUX PROPRES

Fonds propres disponibles	2024
Capital	951
Réserves / Primes	0
Résultat déficitaire	-53
Report à nouveau	-4
Total FP pruden­tiels	894

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Nature des dettes	2024
Comptes ordinaires cré­diteurs	0
TOTAL	0

AUTRES PASSIFS

Nature des comptes	2024
Dettes fournisseurs	-33
Créditeurs divers	-39
Dettes clients	0
TOTAL	-72

6 - DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT DE SALVUS

PRODUITS BANCAIRES

Nature des Produits	2024
Produits financiers	0
Prestations de services	0
Production immobilisée	
- Commissions bancaires	0
- Autres charges d'exploitation bancaire	0
TOTAL	0

CHARGES D'EXPLOITATION

	2024
Charges de personnel	22
Rémunération du personnel	15
Charges sociales	7
Charges fiscales	0
Impôts et taxes	0
Services extérieurs	0
Location	0
Rémunération d'intermédiaires	0
Transports et déplacements	0
Autres services extérieurs	31
Entretien-Réparation-Fournitures	0
Honoraires extérieurs	31
Autres services extérieurs	0
Redevances	0
Refacturation intra-groupe	0
TOTAL	53

7 - AUTRES INFORMATIONS

EFFECTIF MOYEN ANNUEL

	2024
Cadres	2
Employés et techniciens	0
TOTAL	2

Selon l'article D123-200 du Code de commerce, le nombre de salariés employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre civil, liés à l'entreprise par un contrat de travail.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Il n'y a pas d'engagement donné au 31/12/2024.

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ETABLISSEMENT DE PAIEMENT

Il n'existe aucun engagement hors bilan à fin 2024.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Il n'y pas de participations au titre de l'année 2024.
SALVUS n'a pas de filiale.

REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La rémunération des commissaires aux comptes s'élève à 21,145 euros HT pour l'exercice 2024.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants de la société n'ont perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2024.

CONSOLIDATION DES COMPTES

La société SALVUS n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Aucune transaction n'a été faite avec les parties liées.

8 - AUTRES DÉTAIL DU PASSIF

FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

(a)	Fonds propres disponibles	2024
	Capital	951
	Réserves / Primes	0
	Résultat déficitaire	-53
	Résultat bénéficiaire	0
	Report à nouveau	-4
	immobilisations financières	0
	Total FP prudentiels	894
(b)	Exigences de fonds propres (EFP)	2024
	Besoins liés à l'activité	0
	Total EFP	0
(a-b)	Excédent de FP	894